



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2009  
Français  
Original : anglais et français

---

### **Lettre datée du 30 décembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 (voir annexe). Ce rapport est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de le publier comme document du Conseil.

Le Président par intérim,  
Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1267 (1999) concernant  
Al-Qaida, les Taliban et les personnes  
et entités qui leur sont associées  
(*Signé*) Christian **Ebner**



## Annexe

### **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport a pour objet de rendre compte des activités du Comité au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le Comité avait soumis son précédent rapport annuel le 31 décembre 2008 (S/2008/848).

#### **II. Rappel des faits**

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2009. L'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting (Autriche) a été élu Président, et les postes de vice-président sont revenus aux délégations du Burkina Faso et de la Fédération de Russie (voir S/2009/2). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est inspiré de la résolution 1822 (2008) ainsi que d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir la résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Comité a en outre bénéficié de l'aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (« Équipe de surveillance »), qui a travaillé sous sa direction; établie à New York, celle-ci a été créée en application de la résolution 1526 (2004) et son mandat a été prorogé par la résolution 1822 (2008) puis par la résolution 1904 (2009).

#### **III. Résumé des activités du Comité**

3. En 2009, le Comité a continué de prendre des initiatives pour s'acquitter de ses fonctions et a intensifié son action contre le terrorisme lié à Al-Qaida et aux Taliban. Au cours de la période considérée, il a tenu deux séances officielles et 25 séances informelles. En février et en juillet, il a approuvé son programme de travail, établi d'après les conditions énoncées dans la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité et la liste de questions en suspens à examiner, et a décidé de le mettre continuellement à jour afin de pouvoir mener ses activités avec souplesse et sans perdre de temps.

4. En 2009, le Comité a accordé un rang de priorité élevé à la révision des 488 noms qui, au 30 juin 2008, avaient été inscrits sur la liste récapitulative, en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008). Le Comité s'est également consacré à titre prioritaire à publier sur son site Web, pour chaque nom figurant sur la liste récapitulative, un résumé des motifs ayant présidé à son inscription, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008), et à améliorer la qualité des informations contenues dans la liste récapitulative.

### Révisions en vertu de la résolution 1822 (2008)

5. Dans sa résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité a chargé le Comité de procéder à plusieurs révisions de la liste récapitulative : au paragraphe 22, il lui a demandé d'envisager un examen annuel pour déterminer si figurait sur ladite liste le nom de personnes dont le décès avait été signalé; au paragraphe 26, il l'a engagé à conduire chaque année une révision de tous les noms de la liste récapitulative qui n'avaient pas été examinés depuis au moins trois ans. Après avoir adopté, en décembre 2008, des directives régissant la conduite de ces révisions (voir sect. 9 des directives), le Comité a lancé, conformément au paragraphe 25, le processus de révision des 488 noms qui figuraient sur la liste récapitulative au 30 juin 2008, et a décidé par la même occasion de créditer les noms des personnes dont le décès avait été signalé. Après avoir réparti les 488 noms en cinq groupes (« lots »), il a adressé des lettres aux États auteurs de demandes d'inscription et aux États de nationalité ou de résidence, dans lesquelles il leur demandait de lui soumettre, dans un délai de trois mois, toute information mise à jour concernant les motifs ayant présidé à l'inscription, ainsi que tout élément permettant d'identifier les personnes ou entités concernées ou tout autre type de renseignement utile, et d'indiquer s'ils estimaient l'inscription toujours justifiée. Des lettres de révision ont été envoyées aux États concernés en décembre 2008 et en février, mai, août et novembre 2009.

6. Une fois que la réponse d'un État a été reçue, toutes les informations disponibles sont communiquées aux membres du Comité et de l'Équipe de surveillance pour qu'ils y ajoutent d'éventuels éléments dans un délai d'un mois. Le nom concerné est ensuite inscrit à l'ordre du jour du Comité. Au cours de la révision, le Comité évalue toutes les informations dont il dispose et détermine si l'inscription demeure justifiée, en se fondant sur les critères servant à définir la notion d'« associé » qui sont énumérés dans les résolutions pertinentes. Il envisage également de mettre à jour la liste récapitulative ou les résumés des motifs en fonction des informations complémentaires qui lui ont été fournies. Lorsque l'un de ses membres détermine qu'une inscription n'est plus justifiée, ce dernier peut soumettre une demande de radiation conforme aux procédures décrites dans la section 7 des directives, et le Comité décide de procéder ou non à la radiation (voir aussi le paragraphe 46 du présent rapport).

7. Le Comité a passé en revue les premiers noms en mai 2009 et a, depuis lors, inscrit à l'ordre du jour et examiné au total 84 noms figurant sur la liste récapitulative : le caractère justifié de l'inscription a été confirmé pour 56 d'entre eux, tandis que 9 noms ont été radiés de la liste à l'issue de la révision. À la date de la rédaction du présent rapport, 19 noms devaient encore faire l'objet d'une révision : dans certains cas, le Comité estimait avoir besoin d'informations supplémentaires pour pouvoir se prononcer.

8. Le Comité tient les États Membres et le public au fait du déroulement de la révision en précisant régulièrement, dans ses notes verbales et communiqués de presse annonçant les mises à jour de la liste récapitulative, les noms qui ont été soumis à révision depuis la mise à jour précédente. Les inscriptions et les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la liste sont également modifiés de façon à faire apparaître la date à laquelle la révision a été effectuée. En outre, conformément aux directives, lorsque la révision est achevée, le secrétariat en informe le ou les État(s) de nationalité ou de résidence ou le ou les État(s) auteur(s) de la demande d'inscription.

**Résumé des motifs ayant présidé à l'inscription en vertu du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008)**

9. Le Comité, depuis que ses membres sont convenus des modalités à suivre pour publier sur son site Web les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de chacun des noms sur la liste récapitulative [comme demandé au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008)], a mis en ligne au total 157 résumés pour 137 personnes et 20 entités. Mettre ainsi ces résumés à la disposition du public améliore encore la transparence et contribue à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les États Membres dans la mise en œuvre des mesures visées aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution. Le Comité continuera de travailler sur les résumés restants, comme prévu au paragraphe 14 de la résolution 1904 (2009), adoptée le 17 décembre 2009.

**Améliorations apportées à la liste récapitulative et diffusion de cette dernière**

10. En veillant à ce que la liste récapitulative des personnes et entités passibles de sanctions soit aussi à jour et exacte que possible, on favorise l'application efficace et universelle des sanctions par les États Membres. Le Comité fait en sorte que la liste soit dynamique et permette de faire face à la menace en constante évolution que représentent Al-Qaïda et les Taliban.

11. En 2009, la liste récapitulative a été mise à jour 22 fois au total. À la fin de l'année, elle contenait 503 noms de personnes et d'entités. Au cours de l'année, le Comité a décidé d'ajouter le nom de sept personnes, approuvé des modifications relatives à 289 inscriptions existantes et fusionné deux inscriptions désignant la même entité dans la section intitulée « Entités, groupes et entreprises associés à Al-Qaïda ». Il a également approuvé la radiation de 10 inscriptions, dont 9 à l'issue d'une révision conduite par le Comité conformément au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) et une à l'issue du processus faisant intervenir le point focal visé par la résolution 1730 (2006). Six demandes de radiation reçues en 2009 au sujet de sept personnes et cinq entités sont toujours à l'examen. Il a par ailleurs rejeté 13 demandes de radiation reçues en 2009. Un compte rendu des inscriptions et des radiations approuvées par le Comité en 2009 est joint au présent rapport (voir annexe).

12. En 2009, le Comité a continué de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des Missions permanentes à New York et dans les capitales des différents pays après chaque mise à jour de la liste. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le secrétariat a également continué de transmettre une version imprimée de la liste aux États Membres à toutes fins utiles tous les trois mois, à savoir les 30 mars, 15 juillet, 23 octobre et 30 décembre 2009 [SCA/2/09(11), SCA/2/09(20), SCA/2/09(27) et SCA/2/09(31)].

13. En application des paragraphes 15 et 23 de la résolution 1822 (2008), le secrétariat du Comité a notifié l'inscription ou la radiation de personnes ou d'entités à la Mission permanente du ou des pays dans le(s)quel(s) l'on était fondé à croire que ces personnes ou entités se trouvaient et, dans le cas des personnes, leur pays de nationalité. Conformément aux paragraphes 18 et 27 de la résolution 1904 (2009), la période de notification est désormais réduite à trois jours ouvrables. Cette notification rappelle aux États concernés qu'ils sont tenus de prendre toutes les

mesures possibles, conformes à leurs lois et pratiques internes, pour aviser ou informer en temps voulu les personnes ou entités concernées de la décision du Comité de les ajouter à la liste ou de les en radier, et pour leur fournir tous les renseignements utiles.

14. Au paragraphe 14 de la résolution 1822 (2008), le Conseil a chargé le Comité de mettre à jour la fiche de demande d'inscription sur la liste figurant à l'annexe I de la résolution 1735 (2006). À l'issue de consultations de grande envergure, l'Équipe de surveillance a présenté une première proposition aux membres du Comité en décembre 2008, et d'autres propositions révisées ont été examinées dans le courant de l'année. En décembre 2009, le Comité a adopté un nouveau « formulaire type de demande d'inscription » pour l'inscription de personnes ou d'entités sur la liste, qui remplacera la fiche et sera publié sur le site Web du Comité. Le nouveau formulaire type intègre certains nouveaux éléments mentionnés dans la résolution 1904 (2009).

15. Compte tenu des améliorations apportées par le nouveau formulaire type, le Comité s'emploie actuellement, avec le concours de l'Équipe de surveillance, à concevoir un nouveau format pour la liste récapitulative, qui permettrait d'en améliorer la présentation et la diffusion, de faciliter l'identification des personnes et entités inscrites, et de proposer des hyperliens renvoyant aux résumés des motifs ayant présidé à leur inscription. Le Comité a autorisé l'Équipe de surveillance à procéder à des consultations de grande envergure pour parfaire la liste, notamment avec le secteur privé et des organismes nationaux et régionaux qui établissent des listes de personnes et d'entités passibles de sanctions.

#### **Recensement des cas de non-respect des sanctions**

16. Conformément aux paragraphes 21 de la résolution 1735 (2006) et 32 de la résolution 1822 (2008), le Comité continue de s'employer avec vigilance à recenser les cas de non-respect des sanctions, et est tout disposé à donner la suite qu'il convient à toute information portée à son attention en la matière.

#### **Site Web du Comité**

17. Le Comité a continué, avec l'aide de l'Équipe de surveillance et du secrétariat, d'améliorer encore le contenu et les caractéristiques fonctionnelles de son site Web. Les améliorations ont consisté en particulier à simplifier le menu de navigation principal, à créer un plan du site afin de donner un meilleur aperçu du contenu, et à améliorer la fonction de recherche.

18. Le Comité a également publié des documents supplémentaires sur son site Web, afin d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations. Le 11 septembre 2009, il a approuvé une « note explicative » sur le gel d'avoirs, qui détaille les mesures se rapportant au gel d'avoirs. Des notes explicatives du même type avaient déjà été adoptées pour les mesures se rapportant à l'interdiction de déplacements et à l'embargo sur les armes. À la même date, le Comité a par ailleurs mis en ligne un dossier d'information sur ses activités et son mandat, qui a pour but de fournir des informations utiles aux États et aux organisations internationales compétentes qui appliquent les mesures.

**Demandes adressées au Comité pour obtenir confirmation de l'identité de certaines personnes**

19. Le Comité a continué de recevoir des demandes émanant d'autorités compétentes sollicitant son assistance pour confirmer l'identité de certaines personnes ou entités aux fins de l'application des sanctions. Il les a systématiquement aidées en les mettant en relation, par l'intermédiaire de son secrétariat, avec le ou les État(s) auteur(s) de la demande d'inscription, au cas où ceux-ci détiendraient des renseignements permettant d'identifier les intéressés qui viendraient compléter ceux qui figurent sur la Liste récapitulative.

**Déroptions aux sanctions**

20. Sachant que le Conseil avait prévu des dérogations au gel des avoirs, notamment à des fins humanitaires, le Comité a continué, au cours de la période considérée, d'examiner les notifications et les demandes de dérogation qui lui étaient transmises au titre du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Son secrétariat, de son côté, a dressé et actualisé régulièrement la liste des États qui ont pris contact avec lui en vertu de la résolution susmentionnée. En 2009, le Comité a reçu 16 notifications au titre de l'alinéa a) et une demande au titre de l'alinéa b). Il n'a pas pris de décision défavorable concernant les 16 notifications et approuvé la demande. Dans trois cas, les autorités ayant adressé une notification au Comité pour bénéficier d'une dérogation au gel des avoirs ont été priées de fournir des compléments d'information.

21. Au cours de la période considérée, le Comité a aussi examiné deux demandes de dérogation à l'interdiction de voyager, prévue à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008) et dans d'autres résolutions pertinentes, présentées en faveur de trois personnes inscrites sur la Liste. Il a approuvé les demandes pour deux personnes et informé les États de départ, de transit et de destination des voyages prévus. Conformément aux directives du Comité, les dérogations approuvées ont également été publiées sur le site Web du Comité avec la durée du voyage. Le Comité a également reçu notification d'un voyage entrepris par une personne inscrite sur la Liste aux fins d'une procédure judiciaire, conformément au paragraphe 1 b) de la résolution 1822 (2008).

**Position du Comité à propos des recommandations énoncées dans les neuvième et dixième rapports de l'Équipe de surveillance**

22. Le 28 février, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son neuvième rapport (S/2009/245) au Comité. En mai, juin et juillet, en présence de l'Équipe de surveillance, le Comité a examiné en détail les recommandations formulées dans le rapport. Il a fait connaître sa position sur ces recommandations dans son rapport du 17 août 2009 au Conseil de sécurité (S/2009/427). Il a accordé une grande attention aux recommandations relatives à la manière dont le Comité pourrait améliorer l'équité et la transparence de ses procédures.

23. Le 31 juillet, l'Équipe de surveillance a présenté son dixième rapport (S/2009/502). En octobre et novembre, en présence de l'Équipe de surveillance, le Comité a examiné les recommandations formulées dans le rapport. Sa position au sujet des recommandations sera exposée en temps voulu dans un rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité.

### **Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité**

24. Le Président du Comité a présenté deux exposés conjoints au Conseil de sécurité en 2009, auxquels ont participé les Présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), qui s'occupent également des questions liées à la lutte contre le terrorisme. Ces exposés ont été présentés le 26 mai (voir S/PV.6128) et le 13 novembre (voir S/PV.6217). Dans les déclarations qu'il a prononcées en application du paragraphe 38 de la résolution 1822 (2008), le Président a informé le Conseil des activités actuelles et à venir du Comité et de l'Équipe de surveillance ainsi que des problèmes que le régime des sanctions rencontre actuellement. Les exposés ont essentiellement porté sur les progrès que le Comité a accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1822 (2008).

### **Dialogue avec les États et information**

25. En application des dispositions du paragraphe 38 de la résolution 1822 (2008), le Président du Comité et le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance ont tenu, le 1<sup>er</sup> juillet 2009, une réunion d'information à l'intention de tous les États Membres intéressés. À cette occasion, le Président a présenté la pratique du Comité en matière de révision des noms figurant sur la Liste récapitulative en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), et les progrès accomplis à cet égard, et l'état de la publication sur le site Web du Comité du résumé des motifs de l'inscription en application du paragraphe 13 de la même résolution. La séance de questions-réponses de la réunion a donné à tous les États Membres l'occasion de poser des questions et de faire part de leurs observations au Président, à l'Équipe de surveillance et au Coordonnateur. La prochaine séance d'information publique est prévue pour janvier 2010 afin, en particulier, d'expliquer à l'ensemble des membres les nouveaux éléments introduits par la résolution 1904 (2009).

26. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 14 des directives, les 14 juillet et 27 octobre 2009, le Président a tenu avec le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance deux conférences de presse sur les travaux du Comité et notamment sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1822 (2008).

27. Le 9 février, le Comité a rencontré une délégation algérienne de haut niveau, qui lui a exposé en détail les mesures prises par l'Algérie pour lutter contre le terrorisme lié à Al-Qaida. Il se félicite de ce genre de dialogue avec les États Membres et souhaite leur rappeler qu'il est toujours prêt à les rencontrer pour s'entretenir avec eux de questions pertinentes et faire le point, sur une base volontaire, des efforts qu'ils déploient.

28. Le 28 octobre, le Comité a rencontré le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Martin Scheinin, qui a commencé par lui exposer ses propositions visant à améliorer le régime des sanctions avant de prendre part à un échange de vues constructif sur des questions liées à l'équité et à la clarté des procédures du Comité, en particulier s'agissant de l'inscription et de la radiation.

### **Visites effectuées par le Président du Comité dans certains pays**

29. Conformément au paragraphe 37 de la résolution 1822 (2008), le Président a effectué deux visites en 2009. Le 9 juin 2009, à l'invitation de la Fédération de Russie, il a participé à une réunion des services spéciaux, des organes de sécurité et

des services de maintien de l'ordre à Irkoutsk (Fédération de Russie). Les 8 et 9 octobre 2009, il s'est rendu à Bruxelles pour s'entretenir avec des représentants de l'Union européenne de l'application des sanctions par l'Union et ses 27 États membres. Cette visite a été une excellente occasion de stimuler les échanges entre le Comité et l'Union européenne et permis de comprendre en profondeur les difficultés que l'Union connaît actuellement suite aux décisions de la Cour de justice européenne. Elle a été l'occasion également de signaler les principales améliorations apportées aux procédures du Comité, en particulier dans le cadre de la résolution 1822 (2008). Après sa visite à Bruxelles, le Président a pris part à l'Atelier international des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Vienne les 12 et 13 octobre 2009. À son retour, il a fait des rapports écrits et oraux au Comité. Il a également rendu compte du résultat de ses visites au Conseil de sécurité le 13 novembre (voir S/PV.6217).

### **Coordination avec le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts**

30. À de nombreuses reprises, les membres du Comité ont souligné l'action complémentaire que mènent le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour lutter contre le terrorisme international, et la nécessité pour ces comités de continuer à coopérer et à échanger des informations. Durant les exposés communs au Conseil de sécurité des 26 mai et 13 novembre, un message commun sur la coopération et la coordination entre les comités et leurs groupes d'experts a été lu au nom des trois Présidents. À la réunion du 26 mai, un tableau comparatif donnant des informations sur les mandats distincts mais complémentaires des trois comités et de leurs groupes d'experts a été présenté et publié sur les sites Web des comités. Une version actualisée de ce tableau a été distribuée à la réunion du 13 novembre. En outre, les trois Présidents ont participé à l'Atelier international des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme qui s'est tenu à Vienne les 12 et 13 octobre 2009.

31. La coopération entre les trois comités est également grandement facilitée par des activités coordonnées menées par l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts qui appuient le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes, y compris par l'organisation d'ateliers aux niveaux régional et sous-régional. Ces activités sont décrites en détail aux paragraphes 36 et 39 ci-après. En outre, dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les groupes puissent partager les mêmes locaux dès que possible.

### **Coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales**

32. Au cours de l'année écoulée, le Comité a aussi continué à développer sa coopération avec des organisations et des institutions internationales et régionales, souvent avec l'appui de l'Équipe de surveillance (voir aussi par. 37). Afin que ces organisations puissent se faire une meilleure idée de ses travaux et de son mandat, un dossier d'information actualisé a été approuvé par le Comité en juillet avant d'être transmis par l'intermédiaire de l'Équipe de surveillance à huit organisations et institutions pour être diffusé à leurs membres.



33. À la demande du Comité, INTERPOL a continué de publier des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité concernant les entités et les personnes inscrites sur la Liste récapitulative. Au 31 décembre, 331 notices spéciales concernant des personnes et 32 notices spéciales concernant des entités figuraient sur le site Web d'INTERPOL. Elles sont diffusées à l'ensemble des 187 pays membres d'INTERPOL afin d'alerter les services de maintien de l'ordre nationaux lorsque certaines personnes ou entités font l'objet d'une mesure de gel d'avoirs, d'interdiction de voyager ou d'embargo sur les armes (voir aussi par. 41).

34. Le 24 novembre, le secrétariat a fait savoir au Comité qu'un nouvel accord de coopération complémentaire concernant les comités des sanctions du Conseil de sécurité avait été signé le 11 octobre 2009 entre l'ONU et INTERPOL. Conclu en conformité avec la résolution 1699 (2006) du Conseil de sécurité, cet accord offre de nouveaux outils pour améliorer l'échange d'informations entre le Comité, INTERPOL et l'Équipe de surveillance en permettant, entre autres, d'avoir directement accès aux bases de données d'INTERPOL afin d'améliorer la qualité des informations figurant sur la liste du Comité et d'utiliser le réseau de télécommunication d'INTERPOL pour renforcer l'efficacité de la coopération concernant les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité. Des membres se sont dits favorables à l'approfondissement de la coopération entre le Comité et INTERPOL dans le cadre défini par le nouvel accord complémentaire. En conséquence, le Comité a prié le secrétariat d'élaborer, en consultation avec INTERPOL, des procédures concrètes à cet effet pour les examiner en temps opportun (voir également par. 37).

#### **IV. Équipe de surveillance**

35. L'Équipe de surveillance, dont le mandat vient d'être prolongé jusqu'au 30 juin 2011 en application de la résolution 1904 (2009), a présenté son programme de travail annuel en janvier ainsi que ses projets de déplacements semestriels en janvier et en juillet, qui ont tous été approuvés par le Comité. Ayant continué ses déplacements dans toutes les régions du monde, à la fin de l'année, elle s'était rendue dans 19 États Membres, dont 5 où elle ne s'était pas rendue auparavant. Trois de ces voyages ont été effectués conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, portant à 15 le nombre de déplacements conjoints effectués avec la Direction exécutive depuis trois ans que les deux groupes d'experts organisent ce type de voyages. Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a également accompagné le Président lors de deux visites : l'une à Irkoutsk (Fédération de Russie), à l'occasion d'une conférence tenue en juin 2009; et l'autre, pour participer à des discussions avec les institutions de l'Union européenne à Bruxelles, et à un atelier international réunissant les coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste à Vienne, en octobre 2009. L'Équipe de surveillance a également organisé un atelier sur les sanctions dans un des États Membres, à la demande de celui-ci, pour aider les responsables concernés à tous les niveaux à améliorer la mise en œuvre des sanctions.

36. En avril, l'Équipe de surveillance a tenu sa septième réunion des chefs et chefs adjoints des services de renseignement et de sécurité de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Yémen et de la Tunisie (qui participait pour la première fois), et organisé sa troisième réunion sur la Somalie à l'intention des services de sécurité du Kenya, de

la République-unie de Tanzanie, du Yémen, de Djibouti, de l'Éthiopie et du Soudan. Grâce à la participation de l'Équipe de surveillance à ces réunions, le Comité continue de recevoir des renseignements utiles sur la situation sur le terrain et l'évolution de la menace représentée par Al-Qaida et ses associés, et sur les difficultés pratiques liées à la mise en œuvre.

37. L'Équipe de surveillance a continué de coopérer étroitement avec les organisations internationales et régionales, et participé à 39 réunions internationales, régionales et sous-régionales, dont 2 liées à ses activités au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, elle s'est réunie avec le Groupe d'action financière, la Banque mondiale, INTERPOL, l'Union européenne, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. En participant à ces réunions, les membres de l'Équipe de surveillance ont pu faire mieux comprendre le régime de sanctions et les travaux du Comité ainsi que les activités concernant l'inscription sur la Liste récapitulative ou la radiation de cette liste, la procédure de révision et les nouvelles procédures prévues dans la résolution 1822 (2008).

38. Compte tenu de la nécessité particulière de coordonner ses activités avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts du Comité 1540, surtout dans des cas où les États pourraient se sentir submergés par les demandes d'information émanant du Conseil de sécurité, l'Équipe de surveillance a continué, avec les entités susmentionnées, d'élaborer et d'appliquer une stratégie commune visant à offrir une solution aux problèmes rencontrés par les États qui ont pris du retard dans la présentation des rapports aux trois comités. Elle collabore aussi étroitement avec les deux autres groupes d'experts pour adopter une démarche commune en matière de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies de façon à mieux aider les États et éviter les chevauchements et les doublons. Elle a proposé une troisième stratégie consistant à adopter avec les groupes d'experts de la Direction exécutive et du Comité 1540 une démarche commune en vue d'aider davantage les États dans le cadre de la mise en œuvre, en répondant à leurs besoins d'assistance technique. Cette stratégie n'en est encore qu'au stade de proposition et doit être mise au point (voir également par. 31).

39. Le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime servant de facilitateur, les trois groupes d'experts ont organisé deux ateliers cette année. Le premier était à l'intention de responsables du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord chargés de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité ou d'établir des rapports à l'intention des trois comités, et le deuxième à l'intention des États des Caraïbes et d'Amérique latine. Ces ateliers font partie de la stratégie commune consistant à aider les États qui ont pris du retard dans la présentation des rapports aux trois comités et sont aussi une tribune pour les trois groupes d'experts qui peuvent ainsi faire ressortir les attributions complémentaires mais différentes des trois comités, et fournir des informations aux participants sur l'état d'avancement des activités de chaque Comité. Chaque atelier a permis que les États présentent les rapports manquants à chacun des trois comités.

40. L'Équipe de surveillance continue aussi de jouer un rôle dynamique au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, créée pour coordonner l'action que les organismes des Nations Unies mènent au titre de la Stratégie antiterroriste

mondiale des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2006 par l'Assemblée générale (résolution 60/288).

41. L'Équipe de surveillance a resserré ses liens avec INTERPOL pour faciliter la coopération du Comité avec l'organisation, y compris moyennant la publication des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité. Il est à noter que l'Équipe de surveillance a été chargée à l'annexe I à la résolution 1822 (2008) de collaborer avec les États Membres en vue d'obtenir les photographies des personnes inscrites sur la Liste afin de les faire figurer sur les notices spéciales d'INTERPOL. Ces notices contiennent actuellement (décembre 2009) des photographies d'environ 89 personnes inscrites sur la Liste associées à Al-Qaida et 2 associées aux Taliban (voir également par. 33 et 34 ci-dessus).

42. En application de la résolution 1822 (2008), l'Équipe de surveillance a présenté ses neuvième et dixième rapports au Comité, le 28 février (S/2009/245) et 31 juillet 2009 (S/2009/502).

43. Outre les rapports qu'elle lui a présentés sur ses visites dans les pays, l'Équipe de surveillance a également rendu compte tous les six mois au Comité de la suite donnée à chacun de ces déplacements. Pour 2009, elle a rendu compte de 17 visites (5<sup>e</sup> rapport) en avril et de 20 visites (6<sup>e</sup> rapport) en novembre. Ces rapports sont utiles dans la mesure où ils permettent au Comité de contrôler la suite donnée aux visites de l'Équipe de surveillance de toutes mesures qui resteraient à prendre.

44. L'Équipe de surveillance a également présenté cinq communications au Comité en réponse à des demandes spécifiques formulées sur des points tels que : la question des personnes décédées figurant sur la Liste récapitulative; une explication de la terminologie relative au gel des avoirs (complétant ainsi l'explication de celle utilisée pour chacune des trois sanctions); et le dossier d'information actualisé affiché sur le site Web du Comité à l'intention des organisations internationales et régionales intéressées et du grand public. Elle a également présenté plusieurs documents de statistique pour illustrer certaines de ses recommandations formulées dans son dixième rapport afin de permettre au Comité de mieux comprendre l'étendue de ces questions.

45. L'Équipe de surveillance a également aidé le Comité à élaborer les résumés des motifs au titre du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008). À ce jour, elle a présenté 203 résumés des motifs au Comité, dont 155 ont été affichés sur son site Web. Au total, l'Équipe a rédigé 474 projets de résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste récapitulative, y compris 25 résumés sur des personnes inscrites après l'adoption, le 30 juin 2008, de la résolution 1822 (2008), 39 projets de résumés restant à établir.

46. L'Équipe de surveillance a également aidé le Comité à passer en revue les noms figurant sur la Liste en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), y compris en fournissant des informations sur chaque nom concerné. Une fois un nom examiné, le Comité envisage la mise à jour de la Liste récapitulative ou des résumés des motifs en tenant compte des informations supplémentaires, et l'Équipe l'aide de nouveau en établissant les projets de résumés des motifs révisés. Pendant cette révision, il arrive que des explications ou des informations supplémentaires soient requises, auquel cas le Comité demande à l'Équipe de surveillance de prendre contact avec les États concernés pour régler toute question éventuelle.

47. L'Équipe de surveillance a également continué de travailler avec les États Membres pour affiner la Liste récapitulative et pu ainsi présenter de nouvelles informations qui ont permis de mettre à jour 102 entrées.

## **V. Questions d'actualité et travaux futurs du Comité**

48. Le Comité continuera d'accorder la plus grande attention à la mise en œuvre de la résolution 1822 (2008), l'objectif étant notamment de respecter la date butoir du 30 juin 2010 fixé au paragraphe 25 de cette résolution pour l'achèvement de la révision. À cet égard, il compte sur la coopération et l'assistance des États concernés et les invite à répondre, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2010, aux demandes d'information concernant la révision qu'il leur aura adressées, en application du paragraphe 29 de la résolution 1904 (2009). Il les invite également à présenter des réponses à la question de la publication de résumés des motifs sur son site, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1904 (2009). Il s'emploiera aussi à mettre rapidement à jour ses directives compte tenu de l'adoption de la résolution 1904 (2009).

## **VI. Observations et conclusions**

49. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité sont la réaction de la communauté internationale à la menace que continuent de faire peser Al-Qaida, les Taliban et leurs associés. Le Comité est toujours disposé, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, à aider les États dans le cadre de leurs activités de mise en œuvre.

50. Le Comité est conscient que la mise en place de procédures équitables et claires pour l'inscription de personnes et d'entités sur la Liste récapitulative et pour leur radiation de cette liste, ainsi que pour l'octroi d'exemptions pour raisons humanitaires, peut aider les États à éviter et à surmonter les obstacles à la mise en œuvre des sanctions. C'est pour cela qu'il s'est efforcé de conduire la révision de la Liste récapitulative prévue au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) de manière systématique et exhaustive, ce qui lui a permis de recentrer l'engagement et de mobiliser les énergies des États concernés, qui ont accompli cette tâche colossale avec efficacité. Grâce à la révision, des noms ont été radiés de la Liste et les entrées concernant certaines personnes et entités dont l'inscription sur la Liste continuait d'être justifiée ont été mises à jour.

51. Le Comité se réjouit également de l'adoption de la résolution 1904 (2009) par le Conseil de sécurité qui prévoit la nomination d'un médiateur impartial et indépendant chargé d'aider le Comité à examiner les demandes de radiation de la Liste. Il entend revoir rapidement ses directives pour prendre en compte ce nouvel élément, et intégrer dans ses procédures les autres améliorations au système introduites par la résolution 1904 (2009), de façon à aider davantage les États à mettre en œuvre les sanctions établies par le Conseil.

## Appendice

### Modifications (noms ajoutés et retirés) apportées en 2009 à la liste récapitulative des personnes et entités qui appartiennent ou sont associées à Al-Qaida et aux Taliban

#### A. Personnes ajoutées à la liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
4 février	Ibrahim Abdul Salam Mohamed Boyasseer (QI.B.267.09)	SC/9591 6 février
15 avril	Abdul Haq (QI.H.268.09)	SC/9636 16 avril
27 mai	Bekkay Harrach (QI.H.269.09)	SC/9667 28 mai
18 juin	Atilla Selek (QI.S.270.09)	SC/9687 19 juin
29 juin	Arif Qasmani (QI.Q.271.09)	SC/9695 29 juin
	Mohammed Yahya Mujahid (QI.M.272.09)	
	Fazeel-a-Tul Shaykh abu Mohammed Ameen al-Peshawari (QI.A.273.09)	

#### B. Personnes rayées de la liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
20 juillet	Nabil Abdul Salam Sayadi Patricia Rosa Vinck	SC/9711 21 juillet
10 août	Mustapha Nasri ben Abdul Kader Ait el Hadi	SC/9729 11 août
10 août	Ali Ghaleb Himmat	SC/9730 11 août
23 septembre	Youssef Mustapha Nada Ebada	SC/9744 23 septembre
3 décembre	Zia Mohammad	SC/9806 7 décembre

**C. Entités rayées de la liste**

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
22 octobre	Bank Al Taqwa Limited	SC/9773
	Nada Management Organization SA	22 octobre
	Barakaat International	
	Barakaat International Foundation	

---